

général de l'Organisation des Nations Unies ou à ses représentants désignés les contre-types négatifs et les droits de reproduction pour tous pays de la documentation audio-visuelle établie pour la Conférence et mise à sa disposition, y compris la documentation établie avec l'aide du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, dans le cadre d'une importante partie d'un programme visant à accroître la documentation audio-visuelle sur les établissements humains, à fournir au Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains des présentations audio-visuelles nouvelles ou plus complètes établies pour leurs programmes d'action nationale;

4. *Autorise* le Secrétaire général à conclure un accord avec les autorités canadiennes appropriées afin que celles-ci fournissent les installations et l'appui financier nécessaires au Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains pour s'acquitter de ses fonctions en ce qui concerne la garde, la reproduction et la diffusion sur le plan international de la documentation audio-visuelle établie pour la Conférence, pour la période s'étendant jusqu'en mars 1980, de façon que les gouvernements et les organismes intéressés puissent tirer le plus large parti possible de cette documentation, et demande que cet accord soit révisé en 1979.

101^e séance plénière
16 décembre 1976

31/116. Arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains³⁵, en particulier l'annexe à la résolution 1 de la Conférence³⁶, sur les programmes pour la coopération internationale,

Prenant note de la résolution 2040 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1976,

Reconnaissant que le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies étudie actuellement des propositions qui auraient des incidences sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Considérant que le moyen le plus approprié et le plus efficace de résoudre les problèmes des établissements humains consiste à prendre des mesures à l'échelon national, mais qu'il faut également agir aux niveaux régional et mondial en vue d'améliorer la qualité de la vie de tous les peuples, en particulier dans les pays en développement,

Reconnaissant également que l'impulsion donnée par la Conférence doit être entretenue par de nouvelles mesures et décisions prises au sein du système des Nations Unies,

Considérant également que la coopération dans le domaine des établissements humains est l'un des principaux moyens de promouvoir les objectifs d'un développement économique et social global,

Tenant compte du fait que la question des arrangements institutionnels définitifs à prévoir pour les activités en matière d'établissements humains au sein du système des Nations Unies appelle un supplément d'examen,

I

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

1. *Prend en considération* les paragraphes convenus par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains qui figurent au préambule et dans les sections I à IX de l'annexe à la résolution 1 de la Conférence, compte dûment tenu de la note de la section X de ladite annexe;

2. *Décide* de reporter la décision sur le type d'organe intergouvernemental définitif pour les établissements humains et sur le lien organique et le siège du secrétariat des établissements humains à sa trente-deuxième session, lorsque les directives du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies seront disponibles, les incidences financières des différents arrangements institutionnels possibles auront été établies et étudiées plus en détail et les consultations régionales seront achevées;

II

ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

1. *Prie* le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies de communiquer au Conseil économique et social, lors de sa soixante-troisième session, toutes conclusions formulées par lui au regard de ses responsabilités générales et susceptibles d'avoir des incidences sur les arrangements institutionnels en matière d'établissements humains;

2. *Prie* le Conseil économique et social de consacrer le temps nécessaire, au début de sa soixante-troisième session, à examiner l'évolution de la situation des établissements humains et la suite donnée à Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains;

3. *Recommande* que ces séances du Conseil économique et social aient lieu au niveau des experts ou au niveau le plus élevé qui siéera et avec la participation active de toutes les délégations intéressées et que le Conseil, à sa session d'organisation pour 1977, prenne toutes les dispositions nécessaires à cette fin;

4. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner à sa soixante-troisième session, dans le cadre de son ordre du jour, le rapport du Secrétaire général visé au paragraphe 1 de la section III ci-dessous, en même temps que les vues du Comité spécial et des commissions régionales, afin de se prononcer sur les recommandations de la Conférence touchant les arrange-

³⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif.

³⁶ *Ibid.*, chap. III.

ments institutionnels compte tenu du mandat énoncé aux paragraphes 29 à 31 de l'annexe à la résolution 1 de la Conférence;

5. *Prie en outre* le Conseil économique et social à sa soixante-troisième session de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, des recommandations concrètes touchant les arrangements institutionnels définitifs à prévoir en matière d'établissements humains au sein de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Décide* de se prononcer sur ces recommandations, à sa trente-deuxième session au plus tard, en tenant compte des conclusions du Comité spécial;

III

ARRANGEMENTS CONCERNANT LE SECRÉTARIAT

1. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à titre temporaire, par l'intermédiaire des mécanismes appropriés du Comité administratif de coordination, la coordination des travaux de tous les organismes intéressés des Nations Unies en ce qui concerne leurs activités dans le domaine des établissements humains et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa soixante-troisième session, sur les progrès réalisés;

2. *Prie* le Secrétaire général, étant donné que les arrangements définitifs en matière d'établissements humains n'ont pas encore été arrêtés, de prendre des mesures appropriées pour assurer la préparation efficace du débat sur les questions relatives aux établissements humains, lors de la soixante-troisième session du Conseil économique et social, en tenant compte des contributions faites par les organismes compétents des Nations Unies représentés au Comité administratif de coordination;

3. *Prie* tous les organismes intéressés des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, de veiller à ce que les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains soient prises en considération dans leurs programmes touchant les établissements humains, dans les limites de leurs mandats respectifs, et d'offrir leurs services consultatifs et les ressources dont ils disposent, selon qu'il conviendra, pour appliquer des programmes nationaux d'action et de renforcer la coopération régionale en matière d'établissements humains;

IV

COMMISSIONS RÉGIONALES

Prie à ce sujet les organismes intéressés des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, d'accorder tout l'appui possible aux commissions régionales en vue de renforcer la coopération régionale dans le domaine des établissements humains et prie en

outre les commissions régionales de faire rapport au Conseil économique et social lors de sa soixante-troisième session sur les résultats de la coopération régionale dans le domaine des établissements humains, y compris sur les progrès accomplis dans la mise en place de comités intergouvernementaux régionaux sur les établissements humains.

101^e séance plénière
16 décembre 1976

31/117. Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 décembre 1974 et 3439 (XXX) du 9 décembre 1975,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université³⁷ et le rapport du Secrétaire général³⁸,

Notant les relations satisfaisantes qui s'établissent entre l'Université des Nations Unies et les institutions et organes compétents des Nations Unies, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Notant la décision 5.2.2 du 26 mai 1976, adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, dans laquelle il renouvelle l'appel qu'il a lancé aux Etats Membres pour qu'ils apportent à l'Université une contribution généreuse sous toutes les formes possibles,

1. *Prend acte avec satisfaction* des efforts faits par l'Université des Nations Unies pour lancer les activités prévues à son programme et se félicite que les opérations aient déjà commencé dans deux des trois domaines prioritaires du programme — la famine dans le monde et le développement humain et social — et qu'elles doivent commencer prochainement dans le troisième domaine, à savoir l'utilisation et la gestion des ressources naturelles;

2. *Encourage* l'Université des Nations Unies à poursuivre ses efforts pour lancer des travaux de recherche efficaces et originaux à l'échelle mondiale et pour développer son réseau d'érudits et d'instituts de recherche dans le monde entier;

3. *Réaffirme* l'importance d'une coopération et d'une coordination pleines et entières, dans le cadre établi par la Charte des Nations Unies pour coordonner les politiques et les activités dans les domaines

³⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 31 (A/31/31) et Supplément n° 31A (A/31/31/Add.1 et Add.1/Corr.1).

³⁸ A/31/281.